

STAGES ACADÉMIQUES TZR

en présence de Jean-Michel Harvier du secteur juridique et de
Thierry Meyssonier du secteur emploi du SNES-FSU national.

JEUDI 17 DÉCEMBRE 2015

9h30-17h, Montpellier, FSU

(Maison des Syndicats, 474 allée de Montmorency)

VENDREDI 18 DÉCEMBRE 2015

9h30-17h, Narbonne, collège Victor Hugo

La situation du remplacement est encore et toujours préoccupante : remplacement sur plusieurs BMP dès la rentrée, affectations hors discipline ou en LP... Les questions financières (ISSR, frais de déplacement) et celles sur la carrière des TZR restent aussi d'actualité. Par ailleurs la suppression par le rectorat du groupe de travail pour la phase d'ajustement du mois d'août a donné un blanc seing à l'administration pour les affectations de rentrée.

Quels sont précisément les droits des TZR, notamment avec l'application des nouveaux décrets? Comment faire face aux dérives? Quelle action syndicale pouvons-nous opposer?

Afin de répondre à toutes ces questions, la section académique du SNES organise deux stages syndicaux "TZR" : à Montpellier le jeudi 17 décembre 2015, à Narbonne le vendredi 18 décembre 2015. Le SNES invite tous les collègues, et en particulier les TZR, à y participer.

Nous y traiterons également tous les sujets souhaités par les participants et discuterons des actions à envisager.

Public concerné : les TZR et tous les collègues intéressés par cette question.

**Modalités pratiques d'inscription : Voir au verso pour les modalités administratives
Renvoyer le bulletin d'inscription au SNES**

Attention : la demande d'autorisation d'absence pour formation syndicale doit être adressée au Recteur 30 jours avant le stage, **soit avant le 17 ou le 18 novembre 2015.**

La formation syndicale : un droit individuel

Le droit existe ; il est fait pour être utilisé !

Le droit à formation syndicale est reconnu individuellement à tous les personnels, titulaires ou non, par un ensemble de textes.

Règles générales

- Tout fonctionnaire (titulaire, stagiaire ou auxiliaire) en activité a individuellement droit à un congé d'une durée maximale de 12 jours ouvrables par an.
- Ce congé ne peut être accordé que pour suivre un stage ou une session dans un des centres ou instituts qui figurent sur une liste d'agrément.
- Le traitement est maintenu pendant la durée du congé pour formation syndicale.
- Le congé peut être utilisé pour plusieurs sessions de formation durant la même année scolaire à condition de ne pas dépasser en cumul les 12 jours autorisés pour l'année. Pour nos catégories, l'année de référence est l'année scolaire.
- Pour obtenir un congé, il faut déposer une demande individuelle de congé (cf. modèle). Adressée au recteur par la voie hiérarchique, elle doit être déposée auprès du chef d'établissement au moins un mois avant la date du stage. Une non-réponse dans les 15 jours vaut acceptation.

En cas de difficulté avec un chef d'établissement, inviter les collègues à prendre contact avec la section académique (départementale) du SNES, organisatrice du stage.

Tous les stages de formation syndicale organisés par le SNES (ou la FSU) ouvrent droit au congé évoqué ci-dessus.

Modèle de demande individuelle de congé pour formation syndicale

- à adapter selon la situation
- à déposer auprès du chef d'établissement au moins trente jours avant le début du stage

Nom - Prénom :

Grade et Fonction :

Établissement :

à Madame le Recteur de l'Académie de Montpellier
s/c de M/Mme (1)

Conformément aux dispositions (2)

- de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (article 34, alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires,
 de la loi n° 82-997 du 23 novembre 1982 relative à l'attribution aux agents non titulaires de l'État du congé pour la formation syndicale

et du décret 84-474 du 15 juin 1984, définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du traitement, j'ai l'honneur de solliciter un congé le pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera à.....

Il est organisé par la section académique du SNES sous l'égide de l'I.R.H.S.E.S. (Institut de Recherches Historiques sur le Syndicalisme dans les enseignements de Second degré - SNES), organisme agréé, figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit au congé pour formation syndicale (arrêté du 29 décembre 1999 publié au J.O.R.F. du 6 janvier 2000).

À le

Signature

(1) Nom et qualité du chef d'établissement ; cette demande doit être transmise par la voie hiérarchique

(2) Indiquer les références du seul texte correspondant à votre situation (titulaire loi 84-16 ; non titulaire loi 82-997)

(3) Lorsque le stage dure plusieurs jours, ne faire figurer que les dates donnant lieu à demande d'autorisation d'absence.

STAGES ACADÉMIQUES

TZR

Bulletin d'inscription à renvoyer à :

SNES - Enclos des Lys B - 585 rue de l'Aiguelongue - 34090 MONTPELLIER

ou par mail à s3mon@snes.edu

NOM Prénom :

Établissement :

Discipline :

Participera au stage de formation syndicale (*razer la mention inutile*) :

du jeudi 17 décembre 2015 à Montpellier

du vendredi 18 décembre 2015 à Narbonne

Repas sur place : Oui Non

Les frais de déplacement seront remboursés aux adhérents.

Les questions que je souhaiterais voir abordées :